



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Service des équipements nautiques - piscine municipale

Régie de recettes

Cessation de fonctions de Madame Cécile ANDRE comme mandataire suppléante

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par, en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu son arrêté municipal en date du 25 mai 2000 modifié instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes inhérentes au fonctionnement du service des affaires sportives (aujourd'hui dénommée service des équipements nautiques) – piscine municipale pour laquelle le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est de 8 000 €,

vu son arrêté municipal en date du 9 juin 2022 nommant notamment Madame Cécile ANDRE en qualité de mandataire suppléante,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN, à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Madame Cécile ANDRE en tant que mandataire suppléante de la régie de recettes du service des équipements nautiques – piscine municipale.

ARTICLE 2 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée, après publication, au Comptable public, et à l'intéressée.

FAIT EN MAIRIE LE 21 MAR. 2024

NOTIFIE
LE 21 MAR. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 21 MAR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ivry-sur-Seine. The stamp contains the text "MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE" around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois
à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.*